

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022/109/EAU_PURE/1

PROJET EAU PURE DU SEDIF

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de co-saisine du 25 août 2022 de M. André SANTINI, représentant le Syndicat des eaux d'Ile-de-France et Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, relatif au projet « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » d'amélioration de la qualité de l'eau potable produite,

considérant :

- que ce projet portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'usagers, emporte des enjeux socio-économiques et de santé publique majeurs,
- que l'eau est un enjeu particulièrement important, tant du point de vue environnemental, qu'économique et social,
- la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau,

après en avoir délibéré,

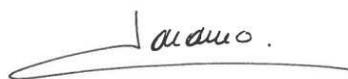
décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser un débat public sur le projet « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore ».

Article 2 : Un dossier élaboré par le maître d'ouvrage, en lien avec la commission particulière du débat public, répondant à l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, et accessible à tous, sera présenté à la Commission nationale avant l'ouverture du débat public.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO